

Politique de prévention et de traitement des situations de harcèlement, d'abus et de maltraitance

Club de gymnastique et de trampoline Les Asymétriques

Adoptée : 05 August 2025

Révisée : août 2025

1. Objectifs de la politique

Le Club Les Asymétriques s'engage à offrir un environnement sain, respectueux, inclusif et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement, d'abus, de négligence ou de maltraitance. Cette politique vise à :

- Prévenir la survenue de comportements inacceptables;
- Favoriser une culture de respect, d'écoute et de bienveillance;
- Mettre en place des mécanismes clairs de signalement et de traitement;
- Assurer la protection des enfants, des membres, des employés et des bénévoles;
- Respecter les exigences légales, éthiques et sportives en vigueur.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- Tous les membres du club : athlètes, entraîneurs, employés, bénévoles, parents, administrateurs;
- Toutes les activités, qu'elles aient lieu dans ou hors des installations du club;
- Tous les modes de communication, incluant les interactions numériques et en ligne.

3. Définitions

Harcèlement psychologique ou sexuel : Comportement vexatoire, abusif ou humiliant, répété ou grave, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne.

Abus : Toute forme d'abus physique, émotionnel, sexuel ou financier. L'abus peut être exercé par une personne en position d'autorité ou de confiance.

Maltraitance : Tout acte, action ou omission qui cause un préjudice à la santé, au développement ou à la sécurité d'un enfant ou d'un adulte vulnérable.

Témoin : Toute personne ayant vu ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'un comportement inacceptable s'est produit.

4. Engagements du club

Le Club Les Asymétriques s'engage à :

- Informer et sensibiliser ses membres à la prévention des abus et du harcèlement;
- Offrir des formations aux entraîneurs et au personnel sur la conduite éthique;
- Mettre à disposition un mécanisme de plainte confidentiel;
- Intervenir rapidement et efficacement en cas de signalement;

- Protéger toute personne ayant fait une plainte ou ayant collaboré à une enquête contre toute forme de représailles.

5. Mécanisme de prévention

Le club met en œuvre les mesures suivantes :

- Adoption d'un code de conduite pour les athlètes, entraîneurs, employés et parents;
- Formations régulières sur le respect, l'éthique, et la prévention des violences en milieu sportif;
- Nomination d'un(e) responsable de la protection de l'intégrité au sein du club;
- Vérification des antécédents judiciaires de toute personne encadrant des enfants;
- Promotion des programmes provinciaux tels que Sport'Aide ou Je porte plainte.

6. Procédure de signalement

Toute personne (athlète, parent, entraîneur, bénévole) qui est témoin ou victime d'une situation de harcèlement, d'abus ou de maltraitance peut faire un signalement :

- Par courriel confidentiel à : plainteauca@asymetriques.com
- En communiquant avec la direction générale ou la personne désignée;
- Anonymement si nécessaire (certaines limites s'appliquent quant à l'enquête).

Le signalement doit inclure :

- Le nom de la personne concernée (si connue);
- Une description claire des faits;
- La date et l'heure approximative;
- Tout témoin ou élément de preuve pertinent.

7. Traitement des plaintes

Le traitement se fera selon les étapes suivantes :

1. Réception du signalement :

- Accusé de réception dans les 5 jours ouvrables;
- Analyse de la recevabilité et du niveau de gravité.

2. Enquête ou intervention :

- Réalisée de façon impartiale et confidentielle;
- Peut impliquer une ressource externe spécialisée si nécessaire.

3. Décision et mesures correctives :

- Sanctions possibles : avertissement, suspension, exclusion, dénonciation aux autorités compétentes.

4. Suivi :

- Soutien à la victime;
- Évaluation de l'environnement de groupe pour prévenir toute récidive.

8. Protection contre les représailles

Aucune forme de représailles ne sera tolérée envers une personne ayant signalé ou collaboré à une plainte, que celle-ci soit fondée ou non. Toute tentative d'intimidation fera l'objet de mesures disciplinaires.

9. Confidentialité

Tous les signalements, enquêtes et dossiers sont traités de façon confidentielle. Seules les personnes concernées directement par le processus y auront accès.

10. Révision de la politique

Cette politique est révisée au minimum tous les deux ans ou à la suite de changements législatifs ou d'événements majeurs.

Dernière révision : août 2025

11. Références et ressources externes

- Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)
- Loi sur les normes du travail (harcèlement psychologique)
- Sport'Aide – www.sportaide.ca
- Je porte plainte – www.jeporteplainte.ca
- Éthique Sportive Québec – www.ethiquesportive.ca
- CNESST – www.cnesst.gouv.qc.ca